

# COMMUNE DE LUBERSAC



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 JUIN 2020

----

### COMPTE-RENDU

---

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le mercredi 10 juin 2020 dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lubersac.

Date de convocation : 3 juin 2020.

Etaients présents: P. ANTIN, P.AUDRERIE, A.BERTRAND-LAFEUILLE, S.BEYLIE, A.BORIE-POUGET, JL.COLOMBEAU, G.CROISET, G.DEMARTY, P.GONZALEZ, C.LACHENAUD, M. LASCAUX, H. LERY, M.MAZEAUD, J.M. MOULIN, C.PERRIER-PEYRAT, L.ROUGERIE, V.SAGEAUD, C.SOL, H. SOULLIER.

---

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Vincent SAGEAUD est nommé secrétaire de séance.

Il est fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance d'installation du conseil municipal du 26 mai 2020 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

<b>1. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de ses cinq adjoints,

Vu les arrêtés du Maire en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints Mesdames SOULLIER, BERTRAND-LAFEUILLE et AUDRERIE et Messieurs MAZEAUD et CROISET,

Vu les arrêtés du Maire en date du 10 juin 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux Madame BORIE-POUGET et Monsieur LACHENAUD,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour la commune de Lubersac (2 230 habitants), le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %,

Considérant que pour la commune de Lubersac (2 230 habitants), le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,80 %,

Considérant que, quelle que soit la taille de la commune, des conseillers municipaux peuvent percevoir des indemnités de fonction en contrepartie de l'exercice d'une délégation de fonctions consentie par le maire, étant précisé que l'indemnité consentie est comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maires et aux adjoints en exercice (soit 5 857,44 € pour Lubersac),

Considérant que peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux des communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la commune de Lubersac était un chef-lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014, le conseil municipal peut voter une majoration maximale de 15 % de l'indemnité de fonction du maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 51,60 % + 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 307,96 €).
- Premier adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 700,09 €).
- Deuxième adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 700,09 €).
- Troisième adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 700,09 €).
- Quatrième adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 700,09 €).
- Cinquième adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 700,09 €).
- Conseiller municipal délégué (au nombre de deux) : 4,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 175,02 €).

## 2. COMMISSIONS THEMATIQUES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer six commissions municipales permanentes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

### **- Commission des affaires générales, des ressources humaines et des finances :**

ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, CROISSET Gérard, LACHENAUD Claude, LASCAUX Marine, MAZEAUD Michel, ROUGERIE Laurent, SAGEAUD Vincent, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

**- Commission de la ville, des travaux, de la voirie et de la sécurité :**

ANTIN Philippe, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, CROISSET Gérard, DEMARTY Gaëlle, LACHENAUD Claude, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, ROUGERIE Laurent, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

**- Commission d'action sociale, des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et de la santé :**

AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, Gérard CROISSET, LASCAUX Marine, LERY Hélène, MOULIN Jean-Marie, PERRIER-PEYRAT Chantal, ROUGERIE Laurent, SAGEAUD Vincent, SOULLIER Hélène.

**- Commission de l'urbanisme, de l'environnement, de l'habitat, du développement durable et du cadre de vie :**

ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, CROISSET Gérard, DEMARTY Gaëlle, LACHENAUD Claude, LERY Hélène, MOULIN Jean-Marie, PERRIER-PEYRAT Chantal, ROUGERIE Laurent, SAGEAUD Vincent, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

**- Commission du développement économique et politique territoriale :**

AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, BORIE-POUGET Annie, COLOMBEAU Jean-Louis, DEMARTY Gaëlle, LACHENAUD Claude, LERY Hélène, MAZEAUD Michel, MOULIN Jean-Marie, ROUGERIE Laurent, SAGEAUD Vincent, SOULLIER Hélène.

**- Commission de la communication, des sports et des associations :**

ANTIN Philippe, AUDRERIE Pascale, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BEYLIE Sylvie, COLOMBEAU Jean-Louis, LASCAUX Marine, LERY Hélène, PERRIER-PEYRAT Chantal, SOL Christian, SOULLIER Hélène.

### **3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Etant précisé que la commission d'appel d'offres, aux termes de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, est chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens figurant dans l'annexe 2 du code de la commande publique,

Considérant que l'élection des membres doit s'effectuer en deux temps, l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes, avant d'élire les membres de la commission,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Considérant que les membres titulaires et les membres suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres a lieu au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret en vertu des dispositions des articles L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de laisser un délai de dix minutes pour le dépôt, auprès de Monsieur le Maire, des listes de candidats à la commission d'appel d'offres.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée :

Liste « Gérard Croiset » composée de :

- Monsieur Gérard CROISET, Monsieur Jean-Marie MOULIN, Madame Hélène SOULLIER, membres titulaires.
- Madame Agnès BERTRAND-LAFEUILLE, Monsieur Claude LACHENAUD, Monsieur Christian SOL, membres suppléants.

L'assemblée procède, par la suite, à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Sur proposition du maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve les modalités de dépôts des listes auprès de Monsieur le Maire et déclare les candidats, inscrits sur la liste ci-dessus, élus membres de la commission d'appel d'offres.

#### **4. COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'action sociale et des familles (L.123-4 à L.123-9 et R.123-15).

Le conseil d'administration du C.C.A.S. comprend au maximum 16 membres :

- huit membres élus en son sein par le conseil municipal,
- huit membres nommés parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Monsieur le Maire propose de fixer à 12 membres le nombre de membres du conseil d'administration en plus de lui, président de droit.

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, le maire expose que les membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidat a été présentée par les conseillers municipaux :

- Liste « Pascale AUDRERIE » comprenant Mesdames Pascale AUDRERIE, Sylvie BEYLIE, Marine LASCAUX, Hélène LERY, Chantal PERRIER-PEYRAT et Hélène SOULLIER.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, étant entendu qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire, déclare les candidats, inscrits sur la liste Pascale AUDRERIE, élus membres du Centre Communal d'Action Sociale et précise qu'un arrêté nommera les autres membres du Centre Communal d'Action Sociale.

#### **5. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante de 32 noms :

Membres titulaires :

- BERGER Alain, Maison Rouge, SAINT-PARDOUX-CORBIER,
- CHABASSIER Michel, 1557 Avenue Marcel Chastanet, LUBERSAC,
- CROUSILLAC Jean-Claude, 223 Chemin du Puy Merliaud, LUBERSAC,
- DEMARTY Jacques, 491 Route de Limoges, LUBERSAC,
- DHENNIN Nicole, 14 Allée de l'Étang, LUBERSAC,
- GAUTHIER Bernard, 1065 Route de Limoges, LUBERSAC,
- GARCIA Odette, 15 Route de Faraud, LUBERSAC,
- GARDETTE Pierre, 536 Impasse de La Rivière, LUBERSAC,
- GUINDRE Michel, 484 Impasse de La Faucherie, LUBERSAC,
- LACHENAUD Sébastien, 1 Rue du Piolet, LUBERSAC,
- LACHEZE Francis, 15 Impasse de Leyssene Basse, LUBERSAC,
- MAILLES Claude, 19 Place de l'Horloge, LUBERSAC,
- MONTEZIN Christine, 15 Place de l'Horloge, LUBERSAC,
- PRAT Jean-Jacques, Route de Chabanas, LUBERSAC,
- RAVEL Dominique, 1 Rue de La Croix du Geai, LUBERSAC,
- SOL Christian, 31 Avenue de La Gare LUBERSAC.

Membres suppléants :

- AUDRERIE Daniel, 147 Route de Marsac, LUBERSAC,
- BESSE Christine, 36 Place de l'horloge, LUBERSAC,
- BESSE Frédéric, La Redondia, LUBERSAC,
- BERQUE Françoise, 39 Route de la Gare, LUBERSAC,
- CHASSAING Jean-Louis, Le Bourg, MONTGIBAUD,
- CEAUX Alain, 13 Rue de La Guingauderie LUBERSAC,
- DE LUBERSAC François, 9 rue de La Croix de Marsac, LUBERSAC,
- DUPUY Adrien, 4435 Route de Limoges, LUBERSAC,
- FAURE Jean-Claude, Le Maslevy, LUBERSAC,
- GONZALEZ Catherine, 795 Impasse du Moulin de Chauffour, LUBERSAC,
- LACHENAUD Jacqueline, 14 Rue du la Faucherie, LUBERSAC,
- LAVAUD Pierre, 24 Rue de La Prade, LUBERSAC,
- PIRONON Guy, 169 Impasse de La Bordas, LUBERSAC,
- PLAINEMAISON Martial, 15 Avenue de l'Industrie, LUBERSAC,
- ROUGERIE Bernard, 1228 Route de La Chapelle Anty, LUBERSAC,
- SAGE Pierre, 12 allée des Cerisiers LUBERSAC.

**6. DESIGNATION DANS LES SYNDICATS**

### > Syndicat Mixte de l'Auvézère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2014 portant création du Syndicat mixte des Eaux de l'Auvézère,  
Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat mixte des Eaux de l'Auvézère,

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués.

Après vote du conseil municipal, ont été légalement élus, à l'unanimité :

- Délégués titulaires :
  - Philippe GONZALEZ et Jean-Marie MOULIN.
- Délégués suppléants :
  - Jean-Louis COLOMBEAU et Gérard CROSET.

### > Fédération Départementale d'Energie et d'Electricité – secteur de Lubersac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie (FDEE) de la Corrèze,  
Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au Secteur Intercommunal d'Electrification de Lubersac.

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués.

Après vote du conseil municipal, ont été légalement élus, à l'unanimité :

- Délégués titulaires :
  - Gérard CROSET et Jean-Marie MOULIN.
- Délégués suppléants :
  - Gaëlle DEMARTY et Jean-Michel MAZEAUD.

## 7. DESIGNATION AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA SEM DE LA VALEYNIE

Vu les statuts de la Société d'Economie Mixte (SEM) de la Valeynie,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil de surveillance de la SEM de la Valeynie.

Considérant qu'il convient également d'autoriser Monsieur le Maire, en tant que président du Conseil de surveillance, à signer les divers documents liés à la SEM de la Valeynie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal désigne Messieurs Philippe GONZALEZ et Jean-Michel MAZEAUD et Madame Annie BORIE-POUGET membres du Conseil de surveillance de la SEM de la Valeynie et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents en principal ou annexes, liés à la SEM de la Valeynie et, d'une manière générale, ceux ayant pour but de clarifier les rapports entre la collectivité et la SEM de la Valeynie.

## 8. CREATION DE POSTES SAISONNIERS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et, notamment, son article 3 - 2<sup>ème</sup> alinéa,

Vu l'accroissement temporaire d'activité constaté au niveau du camping municipal et des services techniques, il est nécessaire de recruter temporairement deux agents occasionnels.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide la création :

- d'un poste de non titulaire à temps complet (35 h par semaine) affecté aux services techniques pour la période du 2 juin au 31 août 2020.

- d'un poste de non titulaire à temps non complet (17 h par semaine) affecté au camping municipal pour la période du 2 juin et 30 juin 2020.

Les agents recrutés assureront la fonction d'agents contractuels. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 348, indice majoré 326 au prorata du nombre d'heures effectuées avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020. Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et il est habilité à ce titre à conclure leur contrat d'engagement.

## **9. AVIS SUR UNE DEMANDE D'EXONERATION D'UNE TAXE FONCIERE**

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Monsieur DUVAL en date du 21 mai 2020 relatif à une demande d'exonération totale ou partielle de la taxe foncière dont est redevable la SCI MINOT-DUVAL.

Monsieur DUVAL et son épouse exploitent le restaurant « Le Souham » dont ils ont racheté les murs et le fonds de commerce en 2019.

La décision d'exonération, totale ou partielle, de la taxe foncière d'un contribuable relève du seul pouvoir de l'administration fiscale.

Néanmoins, au vu du contexte lié à la crise sanitaire dû à l'épidémie du coronavirus et au regard de la reprise récente de ce commerce local jouant un rôle social de proximité indéniable, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'appuyer cette demande.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres (Pour : 4 ; Contre : 3 ; Absention : 12), le conseil municipal donne un avis favorable à la demande d'exonération, totale ou partielle, de la taxe foncière de la SCI MINOT-DUVAL.

Cet avis sera transmis au centre des finances publiques compétent.

## **10. REDEVANCE ANNUELLE ENEDIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément aux articles L. 2333-84 et R2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire Enedis est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'autoriser à émettre, chaque année, un titre de recettes correspondant au montant de la redevance annuelle préalablement communiquée par Enedis. Le conseil municipal l'accepte, à l'unanimité.

## **11. DISTINCTION ET NOMINATION DU STADE DE RUGBY**

### **> Jean-Pierre DECAIE, Maire honoraire**

Philippe GONZALEZ informe l'assemblée de sa demande auprès de Monsieur le Préfet de la Corrèze de nomination de Jean-Pierre DECAIE au grade de maire honoraire de Lubersac.

En effet, maire de 1995 à 2020, cette distinction l'honorerait et elle serait le gage de la reconnaissance de son dévouement pendant 25 années au service de la commune de Lubersac.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande de distinction.

### > Nomination du stade de rugby Jean DECAIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son souhait de dénommer le stade de rugby de Bagatelle « Jean DECAIE ».

En effet, Jean DECAIE en a été l'instigateur en 1983, deux années après la création du club local de rugby dont les premiers matchs se jouaient sur un terrain agricole de Chabanas.

Cette dénomination honorerait la mémoire de Jean DECAIE, amateur de rugby et ancien Maire de Lubersac de 1971 à 1995. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nomination.

## 12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite que les responsables de commissions thématiques rendent compte de leurs travaux à chaque séance du conseil municipal.

### > Commission Travaux, Claude LACHENAUD

Après l'épisode de la pandémie liée au COVID-19 qui a stoppé les travaux de rénovation de la mairie, ceux-ci vont reprendre progressivement, à partir du 15 juin, dans le respect du protocole sanitaire. Le planning a été repensé en conséquence. Les travaux devraient se terminer fin juillet 2020 (pour mémoire, travaux engagés pour 198 218,12 € TTC).

Concernant la voirie, le programme 2020 a été élaboré. Il comprend des travaux restant à réaliser du programme 2019 et des travaux décidés pour 2020 et confiés à l'entreprise LACAUX TP.

Aménagement accès terrain EPDA Glandier	6 586,00 €
Aménagement voirie Route de Pompadour	10 398,75 €
Démolition de la bascule et du quai	6 950,00 €
Réfection de voirie - Lotissement Sicame	10 910,00 €
Curage de fossés	6 750,00 €
Rue du Champ de l'arbre (solde)	4 530,00 €
Travaux supplémentaires : trottoir MASDUPUY, Rue de la Traverse, VC de la Cepas	5 965,30 €
RAR PROGRAMME 2019	52 090,05 € HT

VC de la Gervaise - Affaissement d'aqueduc	7 587,00 €
Aménagement pour borne de recharge électrique	7 525,00 €
VC de Freygedonne (3ème partie)	15 211,00 €
Caramigeas	3 670,00 €
VC de Chantemerle	6 382,75 €
VC de la Grande Feuillade	41 869,00 €
Aménagement cimetière	5 140,00 €
PROGRAMME 2020	139 474,80 € HT

L'ensemble de ces travaux représente un montant de dépenses de 191 564,85 € HT (soit 230 201,82 € TTC). Ils bénéficient d'une dotation annuelle du Conseil départemental de la Corrèze de 55 976 € et d'une attribution de compensation de la Communauté de communes de 63 380,09 €.

Jean-Marie MOULIN fait part des réflexions en cours au niveau de l'aménagement du quartier de Bagatelle. Des travaux d'électrification rurale, d'enfouissement des réseaux de télécommunications et d'éclairage public ont été chiffrés par le bureau d'études SOCAMA. Une partie sera prise en charge par la FDEE - secteur de Lubersac et une autre partie par la commune.

Il informe également de l'enfouissement de la ligne HTA au niveau de Touvent dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la FDEE.

> Camping, Annie BORIE-POUGET

La saison estivale 2020 est pleine d'incertitudes au niveau du camping municipal. Il a, néanmoins, été décidé d'ouvrir l'ensemble des hébergements aux réservations dans le respect des consignes sanitaires qui pourraient être imposées.

Les animations ont été choisies (orpaillage, visite des vergers, cerf-volant, balades à poney...), la communication est lancée.

Les emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement du camping sont en cours de recrutement et seront affinés en fonction des besoins réels.

> Commission des affaires scolaires, Hélène SOULLIER

L'école de Lubersac accueille à nouveau des élèves depuis le 11 mai 2020, date de la première étape du déconfinement. Un travail de concertation, en amont, a été mené avec le corps enseignant et les agents communaux pour décliner, dans les meilleures conditions possibles, le protocole sanitaire édité par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

Les enseignants accueillent les enfants par groupe maximum de 15, deux jours par semaine. Les enfants non pris en charge par les enseignants sur les deux autres jours peuvent être accueillis par l'accueil de loisirs. Un groupe d'enfants est également pris en charge par une ATSEM et par l'éducateur sportif de la commune. A ce sujet, la commune a candidaté au dispositif d'appui à la reprise scolaire « sport, santé, culture, civisme » proposé par l'inspecteur d'académie ce qui lui permettra d'obtenir un soutien financier de l'Etat pour l'accueil des élèves sur le temps scolaire.

La garderie s'est également adaptée au contexte sanitaire en se délocalisant dans les salles de classe pour éviter le brassage d'enfants. Il est en de même pour la restauration scolaire qui s'est adaptée au contexte (deux services de repas : en salle et à l'accueil de loisirs).

La commission d'action sociale, des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et de la santé se réunira lundi 15 juin 2020 à 18 h 30 pour une présentation du rôle du conseil d'école.

> Commission développement économique et politique territoriale, Agnès BERTRAND-LAFEUILLE

La saison des marchés de producteurs de pays approche et Agnès BERTRAND-LAFEUILLE informe l'assemblée de la non organisation, cet été, des marchés réguliers de Ségur-le-Château (les lundis) et de Saint-Pardoux-Corbier (les mercredis).

Un groupe de travail, en lien avec l'intercommunalité et les associations municipales, sera mis en place rapidement pour étudier les possibilités d'une organisation à Lubersac de ces marchés soit sous la forme de marchés d'approvisionnement soit sous la forme de marchés festifs.

La commission développement économique et politique territoriale se réunira mardi 16 juin à 18 h 30 pour échanger sur les travaux de cette commission.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

Fait à LUBERSAC, le 16 juin 2020

**Le Secrétaire de séance,**

M. Vincent SAGEAUD



**Le Maire,**

M. Philippe GONZALEZ

